

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,
est de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret N° 86-693 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du ministère de la culture et de la communication ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 22 mai 1987

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'orgue de l'église Saint-Paul de BLETTERANS (Jura) présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique et de l'art de la facture d'orgue, en raison de la qualité originale de cet instrument construit par les facteurs DAUBLAINE et CALLINET en 1840

ARRETE

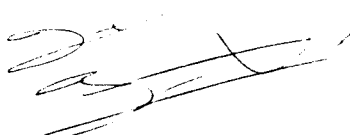
ARTICLE 1er : L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

39 - BLETTERANS
église Saint-Paul
partie instrumentale de l'orgue réalisé par les facteurs DAUBLAINE et CALLINET en 1840.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au préfet, commissaire de la République du département, au maire de la commune, propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

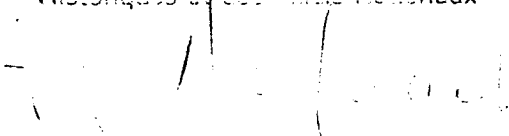
POUR AMPLIATION

Le Chef du Bureau
des Orgues Historiques


Denis BERNAT

Fait à PARIS le 10 SEP. 1987

Le Sous-Directeur des Monuments
Historiques et des Sites Nationaux


Anne MAGNANT